

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 527

présenté par
Mme Park

ARTICLE 34 BIS A

Substituer à l'alinéa 5 les deux alinéas suivants :

« 3° L'article L. 1613-2 est complété par un 3° ainsi rédigé :

« 3° De la modification du règlement de sécurité dans le cas mentionné à l'article L. 1612-2-1 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.